

COMMUNE DE MOHON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
ORDINAIRE
DU 14 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 14 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 3 juin 2019 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 3 juin 2019 à la Mairie de MOHON.

<u>PRENOM</u> <u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Présents</u>	<u>Absents ayant donné pouvoir</u>	<u>Absents</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
DENIS Josiane	Maire	X			
LE RAT Martine	Adjointe			X	
BLANDEL Alain	Adjoint	X			
CARO Jean-François	Adjoint	X			
BOUTE Jean-Louis	CM	X			X
LE QUEUX Pascal	CM	X			
VANDEKERKOVE Marie-Véronique	CM	X			
LALYCAN Claudine	CM	X			
GUILLEMAUD Marc	CM		Pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal		
PRESSARD Hervé	CM	X A partir de la délibération N° 1			
CLERO Jean-Michel	CM	X			
MOREL Hervé	CM			X	
COLLAS Marc	CM	X			
HOUEIX Ludovic	CM		Pouvoir à Mr CARO Jean- François		
TOTAL	14	10	02	02	

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	02	12

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur BOUTE Jean-Louis pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 5 AVRIL 2019 ET 25 AVRIL 2019

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler aux procès-verbaux des séances des 5 avril et 25 avril 2019. Aucune observation n'étant émise, les procès-verbaux sont validés à l'unanimité (11 voix pour).

DELIBERATION N° 1/14.06.2019 – TRAVAUX DE VOIRIE – ANNEE 2019

- Résultat de la consultation auprès des entreprises par procédure adaptée

- Autorisation de signature du marché

- Délibération à prendre

Madame la Maire présente le résultat de la consultation auprès des entreprises par procédure adaptée :

5 entreprises ont retiré le dossier de consultation (Colas, Pigeon, Eiffage, Eurovia et Pompéi) et 2 entreprises ont déposé une offre de prix (Eiffage et Colas).

L'estimatif du Maître d'œuvre était d'un montant de 165 934 euros 50 HT. Mme la Maire rappelle la liste des travaux prévus :

DESIGNATION	METRES
LAUNAY CARO	178 M
HINIAC	350 M
LA VILLE AU VOYER	146 M
LINHO	190 M
LINHO 2	185 M
KER EOLE	110 M
LES COURRAYES	126 M
COETSERVY A	100 M
COETSERVY B	107 M
LA MULOTIERE	163 M
RUE DU STADE	Bateaux
RUE DE LA PIERRE BISE	Trottoir
PARKING CENTRE CULTUREL DU MILLE CLUBS PISTES BOULES	

Arrivée de Mr PRESSARD Hervé à 20 heures 50.

Elle présente les offres de prix des deux entreprises :

OFFRES	MONTANTS HT
Entreprise EIFFAGE	149 841 euros
Entreprise COLAS	145 346 euros 78

La Commission d'Ouverture des Plis réunie le 12 juin 2019 sur proposition du Maître d'œuvre, propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS au vu du tableau comparatif des offres et du rapport d'analyse des offres dont Mme la Maire fait lecture à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, retient à l'unanimité (12 voix pour) l'offre COLAS pour un montant de 145 346 euros 78 HT et autorise Mme la Maire à signer le marché.

DELIBERATION N° 2/14.06.2019 – RUE DU FOUR

- Demande de remise en état de la clôture suite au bornage

- Délibération à prendre

Madame la Maire présente l'affaire de la rue du Four qui oppose la famille PICHARD à la Commune depuis le 26 novembre 2002.

Un diaporama est présenté à l'assemblée afin d'expliquer le litige lié au bornage des différentes parcelles appartenant aux Epoux PICHARD et les riverains (GAPAILLARD, CHEVALIER, LETORT et CARRE).

La première vue du diaporama présente le plan cadastral officiel. Mme la Maire précise qu'elle a rencontré GROUPAMA en début de son mandat afin que lui soit réexpliqué le litige dans la rue du Four.

Elle ajoute qu'elle a reçu en mairie les différentes parties précitées afin de trouver un consensus et tenter de solutionner le litige et également permettre à Mme CARRE d'envisager de vendre son bien situé dans cette rue.

Un courrier a été transmis aux différentes parties le 1^{er} avril 2019 les informant que la Commune envisageait de mandater un géomètre afin qu'il établisse le bornage de la rue du Four suivant le cadastre officiel détenu en mairie. Etant concernés par ce bornage, les riverains ont été invités à en discuter en mairie. Le géomètre a convoqué la famille QUENDERF lors du bornage du 5 juin 2019.

Madame la Maire a reçu tous les riverains concernés qui étaient d'accord pour remesurer la rue du Four.

Les deuxième et troisième vues du diaporama présentent des plans cadastraux et notamment le tracé du réseau d'eau potable.

Mme la Maire précise que le réseau d'eau potable est à déplacer par le SIAEP de Brocéliande. Elle préconise que celui-ci soit implanté plutôt sur le domaine public sur une vingtaine de mètres afin d'éviter des litiges ultérieurs s'il reste sur le domaine privé.

Elle ajoute que Mr LETORT acceptait de donner du terrain mais la Commune n'en a pas besoin.

Elle fait savoir que la moitié du garage appartenant à Mr CHEVALIER serait sur le terrain de Mr GAPAILLARD donc un spit a été posé mais pas de borne.

Pour la Commune, cela ne change rien, c'est une affaire entre privés.

Elle ajoute que la famille CHEVALIER souhaite vendre sa propriété et ont reçu des conseils de la part du Géomètre Mr LENOIR.

Elle termine en précisant que Mr QUENDERF a donné la partie triangulaire de terrain pour que le tracé soit droit dans la rue du Four et que cela permette d'élargir le virage.

La quatrième planche du diaporama est exposée.

Mme la Maire expose à l'assemblée que les piétons passent sur le terrain appartenant à Mme CARRE, ce qu'elle avait accepté lors de la mandature de Mr Marc GUILLEMAUD.

Le poteau électrique qui se trouve actuellement sur le côté droit de la rue du Four sera désormais sur le côté gauche.

Compte-tenu que Mr QUENDERF a donné la partie triangulaire de terrain, il faudra étudier l'emplacement du poteau ou l'enfouissement du réseau (coût approximatif : 60 000 euros dont 20 000 euros à charge de la Commune). Mr BELLEGO du SDEM est venu sur place pour étudier le dossier.

Mme la Maire ajoute qu'il faudra également étudier l'emplacement du poteau téléphonique.

Elle précise qu'après travaux, deux voitures pourront passer sur la voie mais aucun trottoir ne pourra être mis en place compte-tenu de la largeur de la voie. Il reste à chiffrer le coût de ces travaux.

Elle ajoute que les époux PICHARD et les riverains présents le 5 juin 2019 ont signé uniquement leur présence à la rencontre. Aucun autre document n'a été signé.

Mme la Maire évoque l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité du domaine public.

Le bornage sera fait à la charge intégrale de la Commune car Mme la Maire estime que les Municipalité d'il y a au moins 50 ans ont fait une erreur dans ce dossier. Mme la Maire propose de réparer ce qui a été fait à tort et sollicite la remise en état de la clôture des familles CHEVALIER (environ 7-8 mètres) et GAPAILLARD (environ 15 mètres).

Elle fait lecture du courrier de ces deux familles.

Elle ajoute que des plaques de béton sont posées depuis 30 ou 40 ans et que dans le PLU, il est possible de mettre une plaque de 50 cm et un grillage au-dessus. Il ne sera donc pas possible de refaire à l'identique comme la clôture existante pour respecter le PLU.

La famille CHEVALIER souhaite vendre sa propriété donc ce n'est pas important. Le futur acquéreur pourra ajouter un brise- vue si la nouvelle clôture ne lui convient pas entièrement.

Mme la Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour la remise en état de la clôture pour les familles GAPAILLARD et CHEVALIER avec le respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour et 1 abstention), émet un avis favorable à cette proposition et autorise Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 3/14.06.2019 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT A UNE ELUE – ACHAT DE TIMBRES POSTES POUR CARTES ELECTORALES

- Présentation de la demande

- Délibération à prendre

Madame la Maire fait savoir qu'elle a réglé personnellement la somme de 15 euros pour acheter des timbres- poste pour affranchir les plis contenant les cartes électorales.

Elle demande à être remboursée et fait savoir qu'elle n'est pas à 15 euros près.

Mme la Maire, intéressée à l'affaire, quitte la séance.

Monsieur BLANDEL Alain, Adjoint demande au Conseil Municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (1 voix contre, 4 abstentions et 6 voix pour) accepte de rembourser la somme de 15 euros à Madame la Maire.

DELIBERATION N° 4/14.06.2019 – ASSOCIATION DES MAIRES DE France – VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

- Présentation de la demande

- Délibération à prendre

Madame la Maire présente la proposition de Vœu de l'Association des Maires de France présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé , aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Municipal de MOHON souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil Municipal de MOHON demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Municipal de MOHON, après délibération et un vote à main levée (12 voix pour) autorise Madame la Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

DELIBERATION N° 5/14.06.2019 – PLOERMEL COMMUNAUTE – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ANNEE 2020

- Communication des règles applicables à la détermination du nombre de sièges et de leur répartition au sein des Conseils Communautaires

- Avis du Conseil Municipal sur l'accord local

- Délibération à prendre

Madame la Maire fait lecture à l'assemblée du courrier du Préfet du 12 mars 2019 sur les modalités de recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Les Conseils Municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer afin de fixer par un accord local le nombre et la répartition des sièges de Conseillers Communautaires au sein de leur EPCI de rattachement dans le cadre des prochaines élections en 2020.

Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constatera la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté de composition du futur Conseil Communautaire devra nécessairement être pris au plus tard le 31 octobre 2019. Il entrera en vigueur lors du prochain renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2020.

La Loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon des modalités distinctes :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT,

- soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

En l'absence d'accord local, la procédure de droit commun prévoit que le Conseil Communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au tableau du III de l'article L 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI (population municipale de PLOERMEL COMMUNAUTE au 1^{er} janvier 2019). Celle-ci est située dans la tranche de 40 000 à 49 999 habitants, par conséquent il y aura 38 sièges à pourvoir pour 30 Communes répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les Communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'organe délibérant soit 14 membres.

Si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30 % des sièges répartis entre les Communes en fonction de la population, ces dernières se voient répartir à nouveau (à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) un nombre de sièges correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà attribués soit 5 sièges complémentaires.

Au total il y aura 57 sièges à pourvoir soit 2 sièges de moins qu'en 2017 (PLOERMEL et TAUPONT perdront un siège chacune).

Mme la Maire fait savoir que MOHON bénéficiera d'un siège comme toutes les autres Communes du Canton sauf MENEAC qui en aura deux.

Elle demande à l'assemblée si elle souhaite un accord local ou pas.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (8 abstentions, 3 voix pour et 1 voix contre) opte pour la répartition de droit commun qui sera faite par le Préfet.

DELIBERATION N° 6/14.06.2019 – BUDGET COMMUNE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS

- Pour travaux de silos de stockage à l'atelier municipal

- pour travaux de muret à l'atelier municipal

- délibération à prendre

Madame La Maire fait savoir qu'elle a omis en Commission Finances de présenter deux devis pour des travaux de silos de stockage et la construction d'un muret à l'atelier municipal et demande de procéder à un virement de crédits.

Monsieur BLANDEL Alain explique la nature des travaux à savoir :

- mise en place de 5 alvéoles de stockage à l'atelier (4 m 50 de large, 5 m de profondeur et 1 m 50 de hauteur de muret) afin de pouvoir entreposer des fournitures de voirie. Coût 16 919 euros 85 HT.

- Construction d'un muret à l'atelier (environ 70 mètres) avec un bac de rétention. Celui-ci longerait entre le stade et l'atelier, côté haie. Cela servira pour le lavage du matériel. Coût 9 000 euros HT.

Madame la Maire propose le virement de crédits ci-après :

INVESTISSEMENT – DEPENSES	ARTICLES	MONTANTS
Opération 100 – voirie	2315 - 100	- 31 200 euros
Opération 101 – bâtiments communaux	2313 - 101	+ 31 200 euros

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (12 voix pour) accepte le virement de crédits proposé ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

Décision 13/2019 : passation d'un marché de prestations de services avec JVS MAIRISTEM pour le renouvellement du contrat HORIZON VILLAGES VERSION CLOUD. Il comprend le droit d'accès logithèque (payable une seule fois) et une cession de forfait annuel logithèque ainsi qu'une mise à niveau corrective et une assistance téléphonique pour un montant total annuel de 4 747 euros HT. La durée du contrat est de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2019.

Décision 14/2019 : passation d'un marché de fournitures en procédure adaptée avec MANUTAN COLLECTIVITES pour l'achat d'une table à la cantine au prix de 212 euros 59 HT.

Décision 15/2019 : passation d'un marché de prestations de services avec GESCIME pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel cimetièrre au prix de 6 545 euros HT (reprise des données, intégration de la cartographie, installation du logiciel, formation et assistance incluse ainsi qu'une veille juridique et l'hébergement sur le portail citoyen). Un contrat de maintenance est souscrit pour 3 ans à raison de 383 euros HT par an, la première année étant offerte.

Décision 16/2019 : conclusion d'un bail pour le logement communal N° 14 rue du Four à compter du 27 juin 2019 pour une durée de 6 ans renouvelables par période de trois ans à Mme GUEHERY Amaëlle.

QUESTIONS DIVERSES

1. PLOERMEL COMMUNAUTE : Invitation réunions pour le projet expérimental de covoiturage de proximité en partenariat avec l'association EHOP.

Mme la Maire rappelle à l'assemblée les différentes solutions proposées pour la mobilité :

- * véhicules mis à disposition pour les demandeurs d'emplois, les jeunes....
- * vélos électriques
- * BUS RIV – expérimentation prolongée par la Région
- * TAXI – expérimentation pour LA TRINITE PORHOET/MOHON vers ST MALO DES 3 FONTAINES pour rejoindre le bus RIV et également MENEAC/BRIGNAC vers EVRIGUET pour rejoindre le bus RIV. Nécessité d'appeler avant 16 heures la veille. Service en place à partir de septembre 2019. Ce nouveau service sera présenté au Club de l'Amitié mardi 18 juin 2019 au Centre Culturel du Mille Clubs.

:

La séance est levée à 23 heures 15.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

1. Travaux de voirie – année 2019
2. Rue du Four
3. Demande de remboursement à une Elus – achat de timbres- poste pour cartes électorales
4. AMF – vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
5. PLOERMEL COMMUNAUTE – recomposition du Conseil Communautaire – année 2020
6. Budget Commune 2019 - Décision modificative N° 1 – Virement de crédits

RECAPITULATIF DES INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal : décisions 13 à 16/2019.

RECAPITULATIF DES QUESTIONS DIVERSES

1. PLOERMEL COMMUNAUTE – Mobilité

Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an susdits,
Délibérations 1 à 6
Informations diverses 13 à 16/2019
Question diverse 1

Publié le 18 juin 2019

Le Maire,
Josiane DENIS

NOTA BENE : L'intégralité du procès-verbal de séance figurant sur le registre des délibérations du Conseil Municipal est consultable sur simple demande en mairie.